

MODULE ETHIQUE ET DEONTOLOGIE MEDICALE

1^{ère} Année médecine
Année 2016/2017

La fonction médicale
et
le rôle social du médecin

D^r S.Gani

FACULTE DE MEDECINE DE BEJAIA

LA FONCTION MEDICALE **ET LE ROLE SOCIAL DU MEDECIN**

I. GENERALITES

Dans sa pratique quotidienne, le médecin est au service de l'individu et de la santé publique ; il exerce sa mission dans le respect de la vie et de la dignité de la personne humaine ; il doit se conformer directement au code de déontologie qui est l'ensemble des règles et devoirs professionnels.

L'exercice de l'art médical répond à des principes éthiques et de morale médicale.

- **Historique :**

- Au début de l'histoire (5000 avt J.C):la médecine est un art magique associé à la religion, les médecins s'apparentent à des prêtres ou des sorciers.
- Au 5^{ème} siècle avt J.C la maladie n'était plus considérée comme une punition divine mais comme un phénomène naturel.
- Entre le 10^{ème} et le 12^{ème} siècle : les byzantins vont développer la médecine arabo-musulmane et les premiers hôpitaux de soins et d'enseignement apparaissent.
- Puis au 19^{ème} siècle : on harmonise les diplômes de médecins et de chirurgiens et on francisa les études médicales. le microscope et le stéthoscope sont inventés ainsi que l'anesthésie, la chirurgie, l'endocrinologie, la psychiatrie et l'imagerie progressent.
- Au 20^{ème} siècle : les neurosciences commencent à apparaître, les techniques sont de plus en plus efficaces en imagerie, en biomoléculaire, en pharmacologie

- **Définitions :**

- Le médecin est une personne qui a suivi avec succès le programme prescrit d'études de médecine et a acquis les qualifications grâce auxquelles elle est légalement autorisée à exercer la médecine selon son propre jugement afin de promouvoir la santé de la collectivité et de l'individu (OMS 1972).
- La médecine consiste à donner des soins aux malades, à assister le mourant, à prévenir les maladies, à progresser dans la compréhension des causes de maladies, la compréhension des mécanismes de leur survenue et les traitements qu'il faut instaurer.

II. ORGANISATION DE LA PROFESSION MEDICALE

Toute profession comprend une certaine organisation concernant les diplômes reconnus et l'exercice de la profession.

L'organisation de la médecine dépend du pouvoir exécutif (ministère), d'un ordre corporatif (ordre des médecins) et parfois des syndicats médicaux.

Les textes législatifs sont réunis dans :

- **un code de santé publique** ou **loi sanitaire**.
- **un code de déontologie**.

A- exercice de la médecine praticienne :

1- conditions légales :

- Être de nationalité algérienne : il peut être dérogé à cette condition sur la base des conventions et accords passés par l'Algérie et par décision du ministre chargé de la santé.
- Être titulaire du diplôme algérien de docteur en médecine ou d'un titre étranger reconnu équivalent.
- Ne pas être atteint d'une infirmité ou d'un état pathologique incompatible avec l'exercice de la profession.
- Ne pas avoir été l'objet d'une peine infamante.
- Être autorisé par le ministre chargé de la santé publique.
- Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins.

2- règles d'exercice :

Les médecins exercent leur profession sous l'un des régimes suivants :

- Fonctionnaire à plein temps.
- A titre privé.
- Exercice de la médecine sociale : au service d'une entreprise, d'une collectivité ou d'une institution → objet d'un contrat écrit.

-

B- infractions à la réglementation :

Elles sont passibles de dispositions pénales ou de sanctions disciplinaires ou les deux à la fois.

➤ l'exercice illégal de la médecine:(art.243 CPA):

Exerce illégalement la médecine toute personne ne remplissant pas les conditions légales ou toute personne exerçant pendant la durée d'une interdiction d'exercer.

➤ l'usurpation de titre.

➤ le refus de réquisition :(art. 422 CPA)

C- perte du droit d'exercer :

Elle peut être prononcée par les tribunaux ou par les juridictions professionnelles.

- Une faute pénale peut entraîner la perte du droit d'exercer.
- Un manquement grave dans l'exercice de la profession.
- Une infirmité ou un état pathologique du médecin.

III. LES GRANDES FONCTIONS DU MEDECIN

- ❖ L'action du médecin ainsi que l'image qu'il donne de lui-même et de la médecine doivent être encadrées par des valeurs éthiques et morales les plus hautes avec respect absolu de la déontologie médicale.

- Son attitude et ses qualités : doivent être celles d'un Hakim, avec de la sensibilité, de la sincérité, de l'indulgence et de la sérénité.
- Avec son bagage scientifique : il doit être neutre et objectif avec un esprit intuitif et comprendre scientifiquement les processus.
- Son comportement : étant un expert scientifique en son domaine , doit être sérieux et conscient de sa responsabilité vis-à-vis de la communauté et des individus qui la composent.
- ❖ Son rôle dans l'organisation des soins est basé sur les activités de soins, les activités de prévention et enfin sur un rôle social.

1- les activités de soins :

Consistent en examens de malades basés sur un interrogatoire et un examen clinique pour poser le diagnostic avec l'aide ou non d'un examen complémentaire (ou exploration), afin d'arriver à un traitement médical et psychologique du malade.

Le suivi des malades peut se faire :

- En ambulatoire (consultation).
- En milieu hospitalier (hospitalisation).
- Au domicile (suivi des soins par des visites).

2- les activités de prévention :

Il existe 3 types de prévention

- La prévention primaire :

Ensemble d'actes destinés à réduire les nouveaux cas de maladie donc à diminuer l'incidence de la maladie. Elle agit en amont (empêche l'apparition de la maladie).

Elle utilise l'éducation et l'information de la population.

- La prévention secondaire :

Ensemble d'actes destinés à diminuer la prévalence d'une maladie donc de réduire sa durée d'évolution.

Elle utilise les dépistages donc traite précocement la maladie.

- Prévention tertiaire :

Elle agit en aval, elle réduit les conséquences ou les séquelles dues à la maladie.

Elle utilise la rééducation de la personne et sa réinsertion socioprofessionnelle.

3- le rôle social du médecin :

- Le médecin doit tenir compte dans son action du statut socio-économique de ses patients.
- Il est dans l'obligation de faciliter les rapports de ses derniers avec les organismes d'assurance et/ou les associations de malades.
- Il doit faciliter l'accès aux centres spécialisés.

IV. CONCLUSION

- Aujourd'hui, on dispose de moyens énormes qu'on ne peut pas toujours utiliser en raison de l'économie ou de l'éthique ;
- La médecine n'est plus seulement curative mais aussi préventive et même prédictive.

